

Règlement d'admission à la formation préparant au
Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants (EJE) et
au Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé (ES)

	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	EDUCATEUR SPECIALISE
<u>Conditions d'accès à la formation</u>	a) Etre titulaire du baccalauréat ; b) Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ; c) Remplir les conditions fixées par l' article D. 613-40 du code de l'éducation .	
1) <u>Pour qui ?</u>	* Pour les lycéens, les étudiants en réorientation : via parcours'Sup : https://www.parcoursup.gouv.fr/ * Pour les candidats salariés, pour les demandeurs d'emploi, ou bénéficiaire du RSA : en téléchargeant le dossier d'inscription sur le site du centre de formation www.stho.org	
2) <u>Période d'inscription</u>	<ul style="list-style-type: none">• De janvier à Mars 2026, pour les candidats passant par parcoursup (voir calendrier parcoursup)• De Janvier à Mai pour les autres candidats	

<p>3) <u>Modalités d'examen des candidatures</u></p>	<p>Les critères retenus pour l'évaluation du dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Activités et centres d'intérêt * expérience éventuelle dans le secteur éducatif et social * aptitudes à l'écrit : orthographe, syntaxe * projet de formation motivé <p>Le jury se prononce sur la motivation du candidat à l'entrée en formation à partir d'une grille d'évaluation en lien avec les attendus nationaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Disposer de qualités humaines, de bienveillance et d'écoute ; ⇒ Montrer une capacité à gérer ses émotions et son stress ; ⇒ Montrer une attention pour les questions sociales et une ouverture au monde ; ⇒ Montrer un intérêt pour les questions d'apprentissage et d'éducation ; ⇒ Manifester de la curiosité et de l'intérêt pour l'engagement et la prise de responsabilité dans des projets collectifs ; ⇒ Pouvoir organiser son travail, travailler de façon autonome, seul/en équipe ; ⇒ Savoir mobiliser des compétences d'expression orale ou écrite
<p>4) <u>Dates des entretiens</u></p>	<p>Pour les candidats qui passent par parcoursup : De mi Avril 2026 à Mi Mai 2026 Pour les autres candidats : tout au long de la période d'inscription</p>
<p>5) <u>Les résultats</u></p>	<p>Pour les candidats qui passent par parcoursup : Selon les modalités et le calendrier définis par PARCOURSUP</p> <p>Une note sur 20 est attribuée au candidat par le jury.</p> <p>Note inférieure à 10/20 : non admis Note supérieur ou égale à 10/20 : Candidats admis et retenus dans l'ordre de classement dans la limite des places disponibles</p> <p>La commission d'admission arrête le rang de chaque candidat. Le classement est transmis via la plateforme PARCOURSUP pour les candidats qui y sont inscrits. Le candidat est admis sous réserve des places disponibles subventionnées par la Région Ile-de-France.</p> <p>Pour les autres candidats : Les résultats sont communiqués dans les 2 semaines qui suivent l'entretien, par mail.</p> <p>Une note sur 20 est attribuée au candidat par le jury.</p> <p>Note inférieure à 10/20 : non admis Note supérieur ou égale à 10/20 : Candidats admis dans la limite des places disponibles</p>

6) Admission en formation	Les candidats admis en formation reçoivent un mail leur indiquant la démarche à suivre pour s'inscrire au centre de formation.		
7) Capacité d'accueil			
Formation initiale	110 sur parcoursup 10 hors parcoursup		45 sur parcoursup 5 hors parcoursup
Formation en apprentissage	30		10
Formation continue	20		5
8) Financement	<p>Formation initiale :</p> <p>Lycéens, étudiants (*Voir critère d'éligibilité) Demandeur d'emploi</p> <p>Reste à charge : 170€/an au titre des frais d'inscription et 370€/an au titre des frais de scolarité</p> <p>Formation professionnelle : En apprentissage, en situation d'emploi, en contrat de professionnalisation</p> <p>Le coût de la formation est pris en charge par l'employeur, par l'OPCO. Auto financement possible.</p> <p>Coût horaire : 14 € Coût d'inscription et de scolarité : 540€/an</p> <p>*Sont éligibles à la prise en charge du coût pédagogique de la formation par le Conseil Régional d'Ile de France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Jeunes de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant) ; • Jeunes de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation ; • Jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation ; • Demandeurs d'emploi à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par France Travail, • Bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétences) ; • Bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active). • Passerelles post bac quand les étudiants relèvent des critères d'éligibilité régionaux mentionnés ci-dessus 		